

DELIBERATION
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
de l'Université de Bourgogne

Séance du 17 avril 2020

Délibération n° 2020 - 17/04/2020 - 2

*Suppression des oraux de candidature dans la procédure Parcoursup
pour la session 2020.*

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne,
- VU la délibération n° 2020-10/04/2020-1 du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne relative aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances de l'établissement et aux modalités d'enregistrement et de conservation des débats

Effectif statutaire : 41 Membres en exercice : 37 Quorum : 19	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 28 Membres représentés : 3 Total : 31	Suffrages exprimés : 31 Pour : 31 Contre : 0

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Bourgogne, après en avoir délibéré, **approuve** la suppression des oraux de candidature dans la procédure Parcoursup pour la session 2020.

Dijon, le 11 mai 2020
Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS



Délibération transmise au recteur de la région académique de Bourgogne
Franche-Comté, Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement